

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2007

---

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA  
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 183

présenté par  
Mme Billard, MM. Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions de cet article sont profondément discriminantes, pour les citoyens de l'Union européenne venant des pays de l'Est récemment entrés. Il n'est pas normal qu'il y ait des différences de citoyenneté entre résidents européens.

Le Gouvernement s'appuie sur l'article 24 de la directive européenne 2004/38/CE du 29 avril 2004, mais cette directive ne crée aucune obligation en la matière.